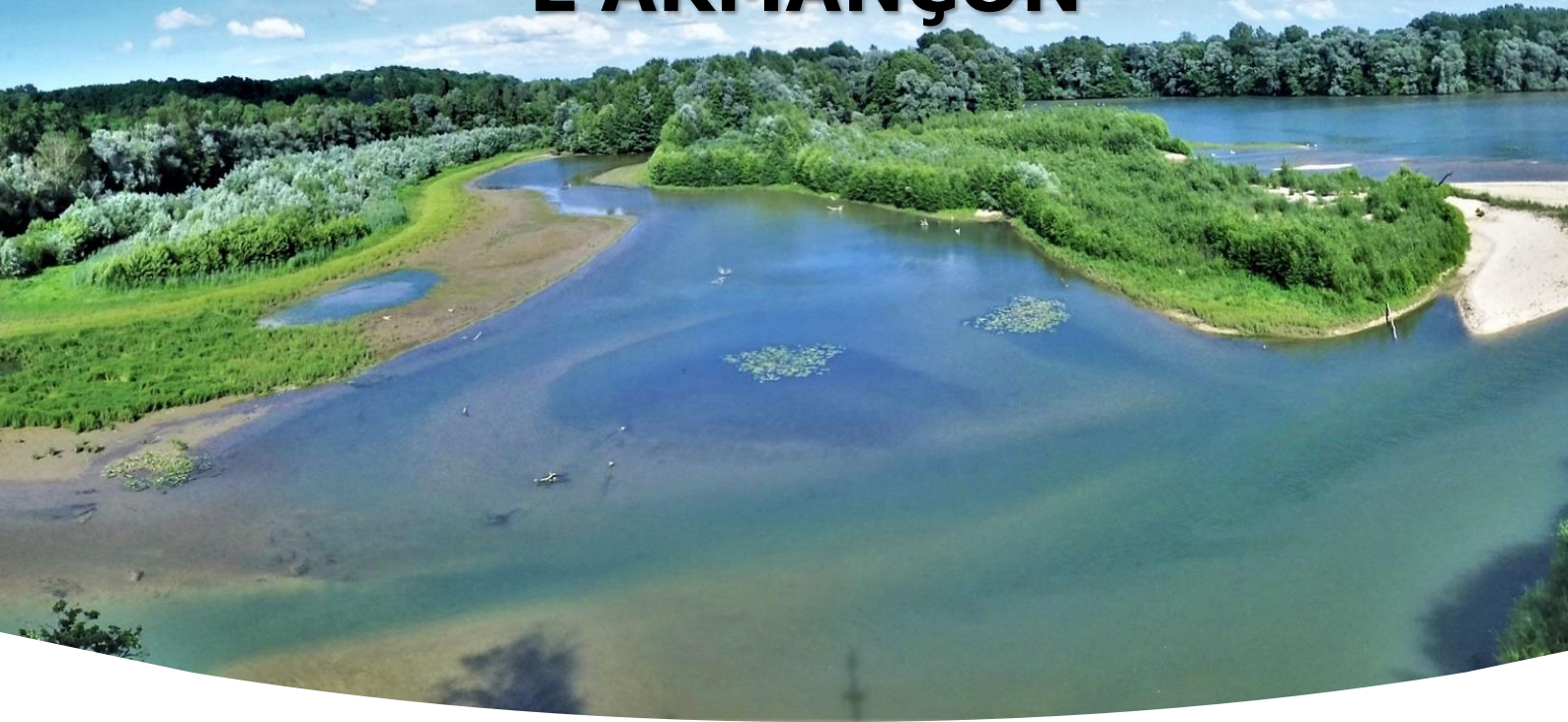




Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux

SAGE

DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON



Déclaration sur la révision du SAGE de l'Armançon

En application du 2° du I de
l'article L.122-9 du code de l'environnement

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :
SMBVA - 58 Ter rue Vaucorbe, 89700 Tonnerre



Préambule

Le SAGE de l'Armançon a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 6 mai 2013. Après six années de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau a décidé de lancer la procédure de révision du SAGE afin notamment de garder une vision prospective, prendre en compte l'évolution du territoire, mettre à jour l'état des lieux au vu des nouvelles données acquises, et inclure directement le changement climatique. S'appuyant sur l'existant, la révision n'a ainsi pas pour but de réécrire le SAGE mais de le faire évoluer pour aller plus loin dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le projet de SAGE révisé a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 février 2024.


Pour concourir à son approbation, la délibération ainsi que la présente déclaration sont transmises au préfet coordonnateur du bassin versant de l'Armançon conformément à l'article R.122-41 du code de l'environnement. La présente déclaration est prévue selon le 2° du I de l'article L.122-9 qui demande : « *Une déclaration résumant :*

- *la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;*
- *les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;*
- *les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme. »*

1. Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale et des avis des consultations

Le projet de révision du SAGE de l'Armançon a été arrêté par la CLE le 7 mars 2023. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, le projet a été soumis à une **consultation administrative** qui s'est déroulée du 14 mars au 13 juillet 2023. La CLE a envoyé un courrier de saisine le 10 mars 2023 aux administrations et assemblées suivantes :

- L'Autorité Environnementale ;
- Le Comité de Bassin Seine-Normandie via la commission labellisation ;
- Le Comité de gestion des poisson migrateurs (COGEPOMI) ;
- Les Préfets de l'Yonne, de Côte d'Or, de l'Aube ;
- Les conseils régionaux de Bourgogne- Franche-Comté et de Grand Est ;
- Les conseils départementaux de l'Aube, de Côte d'Or et de l'Yonne ;
- Les 3 chambres d'agriculture, les 3 chambres de commerce et d'industrie et les 3 chambres des métiers et de l'artisanat ;
- Les 267 communes inscrites au territoire du SAGE ;
- Les 14 EPCI présentes sur le territoire ;
- Les 19 syndicats à compétences « eau potable » / « assainissement »
- Le SMBVA ;
- Le syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART) ;
- L'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).



Sur les 323 structures sollicitées, 119 ont exprimé leur avis sur le projet de révision du SAGE par délibération de leur assemblée, soit 37 %. Parmi ces avis, près de 70 % sont favorables au projet présenté contre 30 % d'avis défavorables. Considérant que les avis non exprimés sont réputés favorables, le projet de SAGE recueille 88 % d'avis concourant pour son approbation.

La révision du SAGE est soumise à **évaluation environnementale**, ainsi une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) a émis un avis sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon daté du 22 juin 2023. Les diverses remarques émises ont fait l'objet d'une attention particulière et conduit à un amendement des documents constitutifs du SAGE de l'Armançon.

La Commission Locale de l'Eau de l'Armançon a souhaité répondre aux remarques et interrogations à travers un mémoire résumant les avis et justifiant les choix et les modifications apportées. Ce mémoire a été validé en Bureau de la CLE le 11 septembre 2023 et annexé à la participation du public qui a suivi.

En application de l'article L.212-9 du code de l'environnement, la révision du SAGE est soumise à une **Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)**. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre au 14 décembre 2023. Au préalable, et afin de permettre au public de se prononcer sur le projet de révision, 5 réunions publiques ont été organisées sur le bassin versant de l'Armançon (Vitteaux, Montbard, Lézinnes, Ervy-le-Châtel et Briennon-sur-Armançon).


Les observations et propositions du public ont été déposées par voie électronique via l'adresse pref-sage-armancon@yonne.gouv.fr. Le public a été informé via un avis (affichage public et journaux), quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et par les réunions publiques.

A l'issue de la participation électronique, les observations du public ont été présentées en Bureau de la CLE le 10 janvier 2023 et des réponses ont été apportées.

Toutes les remarques, réponses aux remarques et modifications qui ont été apportées au projet de révision sont dans le document annexé à la présente : **Réponses de la CLE aux remarques des consultations**.

De manière générale, les modifications suivantes ont été apportées :

- Historique et organisation du SAGE de l'Armançon,
- Comparaison avec le précédent état des lieux,
- Articulation entre le SAGE et le PTGE,
- Bilan du SAGE 2013,
- Dispositifs de suivi retravaillés,

- 
- Modification de rédaction du règlement,
 - Éléments, détails rajoutés sur les dispositions 1,2,3,6,9,10,16 et 20.

2. Justification des choix opérés dans la révision du SAGE de l'Armançon

Le lancement de la démarche de révision du SAGE de l'Armançon a été motivé pour les raisons suivantes :

- Garder une vision prospective et mettre à jour l'état des lieux en le renforçant avec les connaissances acquises,
- Inclure le **changement climatique**,
- Renforcer le sens et la légitimité du Règlement,
- **Aller plus loin** dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Inclure le **canal de Bourgogne**.

La CLE de l'Armançon a délibéré le 18 mars 2019 pour réviser son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.


La stratégie de la Commission Locale de l'Eau :

La mise à jour de l'état des lieux a permis de confirmer les principales altérations pouvant remettre en cause l'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles et souterraines et d'identifier les grands enjeux du territoire. L'évolution tendancielle des activités économiques et des usages de la ressource depuis le précédent état des lieux (2013) couplée à l'évaluation des effets attendus du changement climatique ont permis d'identifier les **scénarios tendanciels** :

- ➔ Une pression quantitative grandissante : augmentation des besoins en eau, accroissement des conflits d'usages, étiages plus longs et plus sévères et augmentation de la fréquence des périodes de tension.
- ➔ Une dégradation de la qualité de l'eau : augmentation du risque d'érosion et de lessivage, pollutions diffuses plus marquées par le manque de dilution liées aux enjeux quantitatifs, disparition des prairies.
- ➔ Une dégradation de l'état des milieux : risque de déclassement des cours d'eau, perte de la biodiversité, dégradation et disparition des zones humides.
- ➔ Un risque inondation toujours présent : augmentation du risque inondation par débordement et par ruissellement.

La **stratégie** du SAGE vise à se positionner sur ces scénarios tendanciels en définissant des objectifs pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire et de choisir les moyens qui seront mis à disposition pour atteindre ces objectifs. Parmi différents scénarios, la Commission Locale de l'Eau a décidé de :

- **Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource eau notamment avec les effets du changement climatique.**



Les sécheresses et étiages de 2018, 2019 et 2020 ont mis en exergue les problématiques quantitatives liées à la ressource sur les bassins versants de l'Armançon et du Serein. Le fonctionnement des cours d'eau et certaines activités dépendantes de la ressource en eau ayant été fortement impactés durant ces dernières sécheresses, la volonté de se doter d'un outil d'organisation du territoire face à l'aléa climatique en pleine évolution a émergé en parallèle de la démarche de révision du SAGE. Dans ce cadre la CLE de l'Armançon, élargie aux acteurs du bassin versant du Serein, a décidé de mettre en place un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Ce PTGE a permis d'acquérir une meilleure connaissance du territoire concernant le volet quantitatif de la ressource en eau, d'être le socle d'une concertation globale sur les enjeux et les usages permettant de faire émerger un programme d'actions répondant aux objectifs et aux dispositions du SAGE.

➤ **Restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.**

La pression qualitative est relativement forte sur le territoire avec notamment des enjeux d'alimentation en eau potable dus à une pollution des nappes liées aux activités agricoles. Depuis plusieurs années, des animations agricoles sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) sont lancées sur le territoire mais les résultats ne sont pas satisfaisants. Pour améliorer la qualité de l'eau qui touche un enjeu majeur - l'alimentation en eau potable - la CLE a décidé de revoir sa stratégie. Actuellement, les problématiques autour des BAC tournent seulement autour du changement de pratique agricole afin de diminuer les intrants. Or, les pratiques agricoles ne sont pas que le résultat des injonctions réglementaires. Elles répondent à des logiques autrement plus complexes (économiques, stratégiques, politiques, paysagères, ...), et font intervenir de nombreux acteurs. L'objectif est donc de réorienter le dialogue territorial autour de l'eau et l'agriculture, pour qu'il ne s'agisse plus uniquement de questions techniques mais socio-économiques.

En parallèle de ces actions plus politiques, la CLE souhaite développer les techniques limitant les transferts de pollution et l'érosion des sols à l'aide de solutions fondées sur la nature (haies, noues, zones humides...)

Concernant les pollutions d'origine domestiques et industrielles, les mesures présentes dans le SAGE n'étaient plus assez ambitieuses au regard de l'évolution de la pression sur le milieu récepteur. La révision du SAGE a permis de fixer de nouvelles prescriptions de rejets en prenant en compte la baisse des débits liée au changement climatique.

➤ **Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.**

Les services et bénéfices rendus par les milieux humides pour l'Homme et ses activités ne sont plus à démontrer. Et pourtant, ces milieux continuent à disparaître malgré les mesures présentes dans le SAGE. Pour la CLE, il s'agit d'un enjeu prioritaire, la révision du SAGE est donc l'occasion de renforcer la protection des milieux humides à travers des règles et dispositions plus fortes. Le bassin versant de l'Armançon porte une bonne dynamique en termes de restauration des paramètres hydromorphologiques suite à de nombreux recalibrages, rectifications, obstacles à l'écoulement effectués par le passé. La CLE souhaite conserver cette dynamique de restauration des milieux aquatiques et humides pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE Seine-Normandie.

➤ **Rendre le territoire plus résilient face au risque inondation.**

Les problématiques liées aux inondations étant une thématique récurrente, la CLE souhaite développer de nouvelles actions afin de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes. Par exemple en intégrant systématiquement les données disponibles sur les axes de ruissellement lors

des nouveaux projets d'aménagement, ou en travaillant sur les solutions fondées sur la nature. Enfin, la CLE se concentrera sur la protection des Zones d'Expansions de Crues (ZEC), milieu qui permet l'écrêtement des crues et participe en même temps au fonctionnement des écosystèmes terrestres et aquatiques.

3. Définition des mesures destinées à l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SAGE révisé sur l'environnement

Les actions du SAGE sont orientées vers une amélioration de la qualité de la ressource en eau et la restauration et préservation des milieux aquatiques. De fait, aucun impact potentiel nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été recensé.

Parmi les missions de la Commission Locale de l'Eau figure le suivi de la mise en œuvre du SAGE. Afin d'y parvenir, une liste d'indicateurs a été définie. Ceux-ci seront formalisés dans un tableau de bord qui sera mis à jour régulièrement. Les indicateurs du SAGE permettront de poursuivre l'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE dès son entrée en vigueur.

Ainsi la CLE s'assure d'une part que le calendrier des opérations est respecté, d'autre part que les actions réalisées permettent effectivement d'améliorer la situation du territoire par rapport aux enjeux de la gestion de l'eau.

De plus, chaque année un suivi des actions du SAGE et de l'activité réglementaire de la CLE sera réalisé à travers le rapport d'activité de la CLE.

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse du SAGE



SMBVA

58 ter, rue Vaucorbe

89 700 TONNERRE

☎ : 03.86.55.40.06

☎ : 06.71.75.94.71

✉ : sage@bassin-armancon.fr